

## GOUVERNEMENT LOCAL DU CANADA.

Terres; le ministre des Mines; le ministre des Travaux Publics; le ministre de l'Agriculture; le Président du Conseil. A l'exception du premier ministre qui remplit une de ces charges et reçoit \$3,000 par année en plus du salaire attaché à son portefeuille, et le Président du Conseil qui n'est pas salarié, le salaire de chacun de ces ministres est de \$6,000. La première administration après la confédération n'était composée que de cinq ministres. Le ministère des Mines a été séparé des autres portefeuilles avec un ministre à lui en 1900. Le ministre des Travaux Publics a été détaché de celui des Terres en 1908. En 1916, l'Agriculture, antérieurement sous la juridiction du ministère des Finances, devint un ministère avec son ministre propre.

**Législature.**—La Colombie Britannique a une seule chambre législative de 47 membres augmentée de 42 à ce nombre par la loi de 1915. Le nombre des représentants après la confédération était de 25. Mais, à mesure que surgirent de nouveaux établissements et que d'autres se développèrent en cités et en villes, on fit la répartition de temps en temps. Par exemple, la cité de Vancouver, représentée aujourd'hui par six députés, était érigée en circonscription électorale en 1849 avec deux députés. Dans la législature élue en 1916, Vancouver avait six représentants, Victoria quatre, tous élus par toute la circonscription, tandis que les 37 autres collèges électoraux n'étaient qu'un seul député chacun. Le terme de la législature depuis la confédération jusqu'à 1916 a été de quatre ans. La treizième législature (1912-1916) porta le terme à cinq ans, le changement devant prendre effet au terme suivant. L'indemnité parlementaire est de \$1,600 et le chef de l'opposition a droit à une allocation de \$1,500.

**Justice.**—En Colombie Britannique, la justice est administrée par une cour d'appel composée d'un juge en chef et de quatre juges puînés; une cour suprême qui comprend un juge en chef et cinq juges puînés, et dix cours locales de comté présidées chacune par un juge, à l'exception de celle de Vancouver qui en a trois. Il y a aussi des cours inférieures avec juridiction au criminel, présidées par des recorders, des magistrats de police, des juges de paix et des magistrats avec juridiction civile conformément à la loi des "petites créances." Victoria et Vancouver ont des cours juvéniles.

**Police.**—En plus de la police locale relevant des municipalités, il y a un corps de police provinciale, avec juridiction générale, qui maintient l'ordre dans les districts non organisés, voit aux Indiens, prête main-forte aux autorités locales dans la recherche des criminels et accomplit d'autres services requis dans un pays nouveau. Elle relève directement du Procureur Général.

**Taxes Provinciales.**—Aucune autre province ne fait usage de la taxe directe comme la Colombie Britannique. Elle a reçu de cette source jusqu'à \$1,200,000 en un an. Ces taxes comprennent une petite évaluation sur l'amélioration à la propriété, en dehors des municipalités incorporées, une évaluation de quatre pour cent sur la valeur taxable des terres non cultivées (taxe qui a pour but de stimuler l'amélioration et l'établissement) une taxe croissante sur le revenu, des taxes sur les corporations, des droits sur les successions et certains droits de licences.